



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 10 Octobre 2022

- **Date de convocation** : 5 octobre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 15
- **Nombre de conseillers représentés** : 4
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Le dix octobre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etai^ent présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, JOUSSEAU Morgane.

Etai^ent représentés : HAIES Dominique (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à VACHER William).

Secrétaire de séance : POTTIER Nathalie.

Ordre du jour :

- 1 - Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Emprunts pour le financement des investissements :
 - A - Emprunt à long terme,
 - B - Prêt-relais F.C.T.V.A – Subventions.
- 3 - Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune ;
- 4 - Mise à jour du tableau de la voirie communale ;
- 5 - Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- 6 - Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 7 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la gestion de la restauration scolaire et extra-scolaire (lot 2 : restaurant scolaire de LAIGNE EN BELIN) – *Point retiré* ;
- 8 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- 9 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;
- 10 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) ;
- 11 - Devis signés par délégation ;
- 12 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20221010-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 12 septembre 2022 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Emprunts pour le financement des investissements

Madame le maire expose qu'afin de financer les opérations d'investissement les plus importantes prévues en 2022 (voirie et bâtiments*) nous avons consulté cinq établissements bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, La Banque Postale) en vue de contracter :

1° - Un emprunt à long terme répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant du capital à emprunter : 518 000 Euros (*qui correspond aux coûts Hors Taxe estimés ou connus des travaux*)
- Durée d'amortissement (3 hypothèses) : 15 ans, 20 ans, 25 ans
- Taux : fixe
- Echéances : constantes
- Périodicité : trimestrielle
- Apport de fonds en une seule fois ou de manière échelonnée
- Date de disponibilité des fonds : dès signature du contrat

2° - Un prêt relais F.C.T.V.A-Subventions de 526 000 Euros d'une durée de 24 mois ou 36 mois dans l'attente de percevoir le F.C.T.V.A ainsi que les subventions afférentes à ces opérations (en tenant compte des acomptes possibles).

Trois établissements bancaires ont remis des offres : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Le conseil est invité à retenir les propositions les plus avantageuses (Point A : emprunt à long terme, et point B : Prêt-relais F.C.T.V.A-Subventions).

*Aménagement de la rue de Maridort, réaménagement et extension de la mairie, réaménagement des bureaux de Créalabo

A - Emprunt à long terme

Délibération n° DCM20221010-2A

Entendu l'exposé préalable,

Vu la nécessité de financer les opérations d'investissement les plus importantes prévues en 2022 (voirie et bâtiments),

Après avoir comparé les offres reçues,

Considérant que l'offre de financement de la Caisse d'Epargne apparaît comme étant la plus avantageuse,

Vu l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 518 000 Euros
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt fixe de 2,96 %
- Échéances : constantes (amortissement du capital progressif)
- Fréquence de remboursement ou périodicité : trimestrielle
- Modalités de déblocage : en une fois, au plus tard le 23/03/2023
- Frais de dossier : 518 Euros

- autorise madame le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et effectuer toutes démarches nécessaires pour l'obtention des fonds ;

- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt ;

- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

B - Prêt relais F.C.T.V.A-Subventions

Délibération n° DCM20221010-2B

Entendu l'exposé préalable,

Vu la nécessité de préfinancer le F.C.T.V.A et les subventions à percevoir pour les opérations d'investissement les plus importantes prévues en 2022 (voirie et bâtiments),

Après avoir comparé les offres reçues,

Considérant que l'offre de financement de La Banque Postale apparaît comme étant la plus avantageuse,

Vu l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt relais F.C.T.V.A-Subventions auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 526 000 Euros
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt fixe de 1,78 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Echéances d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 526 Euros
- Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 30 novembre 2022
- Modalités de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

- autorise madame le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et effectuer toutes démarches nécessaires pour l'obtention des fonds ;

- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt ;

- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

3 - Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune

Délibération n° DCM20221010-3

Madame le maire rappelle qu'il a été décidé de faire appel à un cabinet spécialisé - ARIMA CONSULTANTS - pour nous assister dans toute la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune (Cf. Procès-verbal du 18 mai 2022).

Il s'agit de souscrire de nouveaux contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée qui a été fixée à 48 mois.

ARIMA CONSULTANTS a dressé un état de l'existant, recensé et évalué les risques, puis a élaboré le dossier de consultation des entreprises (D.C.E).

Le marché a été alloué. Il comprend 5 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot n° 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

Nous souhaitons reprendre le même niveau de couverture pour tous les risques.

Le D.C.E comporte une solution de base, des solutions alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles.

2 critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres en ce qui concerne les lots n° 1, 2, 3 et 4 :

1° - Valeur technique de l'offre : notation sur 25 (pondération 55)

2° - Prix : notation sur 25 (pondération 45)

3 critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres en ce qui concerne le lot n° 5 :

1° - Valeur technique de l'offre : notation sur 25 (pondération 30)

2° - Prix : notation sur 25 (pondération 40)

3° - Assistance technique : notation sur 25 (pondération 30 points)

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points doit donc être considéré comme étant celui qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Nous avons lancé la consultation selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Le D.C.E a été mis en ligne début juillet sur la plateforme www.marches-publics.info. Une annonce légale est parue dans le journal Ouest France le 7 juillet.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2022 à 12 heures.

3 candidats ont soumissionné pour un ou plusieurs lots. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Un classement par lot a été établi selon les critères cités précédemment.

Par rapport à la dernière consultation, le coût supplémentaire des contrats d'assurance à partir de 2023 sera de 7 300 Euros environ par an (+ 19 %). L'augmentation la plus importante concerne l'assurance des prestations statutaires.

Voici, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse, après examen des solutions de base et des prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E) :

Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

GROUPAMA CENTRE MANCHE

- **Solution de base** (franchise générale : Néant)
- + **P.S.E n° 1 « Tous risques exposition »** (franchise de 300 Euros)
- **Tarification : 0,4300 Euro H.T par mètre carré**
- **Prime globale annuelle : 6 505,53 Euros T.T.C**

Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

GROUPAMA CENTRE MANCHE

- **Solution de base** comprenant les franchises suivantes :
 - Responsabilité civile (dommages corporels, dommages matériels et immatériels) : Néant
 - Biens confiés : 200 Euros
 - RC Vestiaire : 100 Euros
 - Biens des préposés : 50 Euros
 - Protection juridique – seuil d'intervention : 500 Euros (limite de garantie par affaire : 50 000 Euros)
- **Tarification : 0,2600 % de la masse salariale brute (hors charges patronales)**
- **Prime annuelle : 1 985,64 Euros T.T.C** (1 444,20 Euros pour la responsabilité civile et 541,44 Euros pour la protection juridique)

Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

SMACL Assurances

- **Solution de base** comprenant les franchises suivantes :
 - Cyclos – NVEI* - VAE** : Néant
 - Véhicules légers (≤ à 3,5 T) : Néant
 - Véhicules lourds (> à 3,5 T) : Néant
 - Marchandises transportées : 300 Euros
 - Auto-collaborateurs : Néant
- **Prime annuelle pour la formule de base : 2 365,27 Euros T.T.C**

*NVEI : Nouveau Véhicule Electrique Individuel

**VAE : Vélo à Assistance Electrique

Lot n° 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

SMACL Assurances

- **Solution de base** (Seuil d'intervention : Néant)
 - Limite de garantie par affaire : 50 000 Euros en défense pénale
 - Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : 1 500 000 Euros
 - Frais de réparation des dommages subis par les agents : 200 000 Euros
 - Frais de protection des agents : 50 000 Euros
 - Conseil juridique/ assistance psychologique : frais réels
 - Reconstitution d'image : frais réel
- **Prime annuelle pour la formule de base : 168,10 Euros T.T.C**

Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

CIGAC/ GROUPAMA CENTRE MANCHE

- **Solution de base pour le personnel affilié à la CNRACL** (Décès - accident du travail - maladie imputable au service - congé de longue maladie - congé de longue durée – maternité – adoption – paternité – maladie ordinaire avec franchise de 10 jours abolie pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs)
- + **P.S.E n° 1 relative au personnel affilié à l'IRCANTEC** (Accident du travail - maladie imputable au service - congé de grave maladie - maternité - adoption - paternité - congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes)
- **Tarifcation pour le Personnel CNRACL : taux de 5,76 %** appliqué à la masse salariale avec les charges soit une prime annuelle de 33 120 Euros
- **Tarifcation pour le Personnel IRCANTEC : taux de 1,13 %** appliqué à la masse salariale avec les charges soit une prime annuelle de 1 032,82 Euros.

Parallèlement à cela, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe a reçu pouvoir de souscrire pour le compte de notre Commune un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de ses agents.

Le Centre de Gestion a donc lancé lui-aussi une consultation à une échelle beaucoup plus importante.

Au vu des résultats, il apparaît que l'offre CIGAG/ GROUPAMA CENTRE MANCHE reste économiquement plus avantageuse.

Entendu cet exposé, le conseil municipal retient à l'unanimité l'ensemble de ces offres (celles de GROUPAMA CENTRE MANCHE pour les lots n°1, 2, celles de SMACL Assurances pour le lot n°3 et 4 et celle de CIGAC/GROUPAMA CENTRE MANCHE pour le n°5) et autorise madame le maire ou son représentant à signer les marchés (ou contrats) correspondants.

Le conseil municipal décide en conséquence de ne pas donner suite à l'offre du Centre de Gestion relative au lot n°5.

4 - Mise à jour du tableau de la voirie communale

Délibération n° DCM20221010-4

Entendu l'exposé préalable de monsieur LANGLOIS,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017 qui arrêta la longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal à 26 159 mètres,

Vu la rétrocession à la Commune de la voirie des lotissements « La Coudraie » et « La Maison »,

Vu la rétrocession à la Commune de la voirie du lotissement « Le Chanteleux »,

Considérant que le conseil municipal a décidé de classer l'ensemble des voies des lotissements sus mentionnés dans le domaine public communal (Cf. Procès-verbaux du 15 novembre 2021 et du 18 mai 2022).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé, qui établit désormais la longueur des voies classées dans le domaine public communal à **26 626 mètres**.

5 - Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération n° DCM20221010-5

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget général, d'un montant de 2 160 Euros, destinés à l'octroi de chèques cadeaux pour le Noël des agents dans le respect de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le montant des chèques-cadeaux serait fixé à 60 Euros par agent.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 du budget général et fixe le montant des chèques-cadeaux à 60 Euros par agent.

6 - Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023

Délibération n° DCM20221010-6

Madame GRES expose que suite à un sondage effectué auprès des parents d'élèves et après consultation de l'équipe enseignante, il est proposé de remettre en place le service de l'étude surveillée durant cette année scolaire au profit des élèves en élémentaire du groupe scolaire « Jean Baptiste » à raison de deux jours par semaine, soit le lundi et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30 (mêmes jours et horaires que durant l'année scolaire 2021-2022).

Il est envisagé de réactiver ce service au mois de novembre.

En ce qui concerne le tarif, qui est forfaitaire, la commission en charge des affaires scolaires est d'avis de l'augmenter de 10 centimes.

Pour mémoire, le tarif avait été fixé pour l'année scolaire 2021-2022 à 2,30 Euros.

Il s'élèverait donc pour l'année scolaire 2022-2023 à 2,40 Euros.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le tarif forfaitaire de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 à **2,40 Euros**.

7 - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la gestion de la restauration scolaire et extra-scolaire (lot 2 : restaurant scolaire de LAIGNE EN BELIN).

Point retiré de l'ordre du jour

8 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Délibération n° DCM20221010-8

Il est procédé à la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) d'élimination des déchets transmis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

9 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Délibération n° DCM20221010-9

Il est procédé à la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'assainissement collectif transmis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

10 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)

Délibération n° DCM20221010-10

Il est procédé à la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) transmis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

11 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

▪ **Devis de la société CAZAL SPORT**

Objet : Fourniture de 10 lames en matière composite (pour une réparation du City Stade)

Montant : 171,10 Euros H.T soit 205,32 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société PROLUDIC**

Objet : Fourniture de pièces détachées (pour une remise en conformité d'un jeu d'extérieur dans le lotissement « Le Champ de la Vigne »)

Montant : 328,26 Euros H.T soit 423,91 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société ROIMIER TESNIERE**

Objet : Visserie (pour la construction de la passerelle d'un chemin de randonnée)

Montant : 72,77 Euros H.T soit 87,32 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société TRANSDEV STAO**

Objet : Transport d'élèves du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » vers la piscine communautaire durant les trois trimestres de l'année scolaire 2022-2023

Montant : 106,25 Euros T.T.C par séance

▪ **Devis de la société XITHI**

Objet : Renouvellement de postes informatiques fixes

Montant : 4 686,76 Euros H.T soit 5 624,11 Euros T.T.C

▪ **Devis du magasin MULSANNE JOUETS**

Objet : Jouets pour la Récré du Midi

Montant : 118,30 Euros H.T soit 141,95 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société AT2 CONCEPT**

Objet : Produits d'entretien et matériel de nettoyage

Montant : 589,24 Euros H.T soit 700,73 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société FROID EXPRESS**

Objet : Nouveau lave-vaisselle et combiné professionnel pour la salle de la Chanterie

Montant : 4 031,50 Euros H.T soit 4 837,80 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société CMAPUB**

Objet : 7 panneaux d'information (horaires d'extinction de l'éclairage public)

Montant : 173,16 Euros H.T soit 207,79 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société FLEURAMETZ**

Objet : Fourniture de chrysanthèmes

Montant : 586,96 Euros H.T soit 645,66 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société VERVER EXPORT**

Objet : Fourniture de plantes vivaces bulbeuses

Montant : 955,20 Euros H.T soit 1 057,27 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

12 - Affaires diverses

A - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives au projet de réaménagement et d'extension de la mairie :

Marchés de travaux

L'attribution des marchés n'a pas été inscrite à l'ordre du jour car nous n'avons pas encore d'offre pour le lot infructueux, à savoir le lot n°2 : Charpente et ossature bois (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

Les offres déjà déposées pour les autres lots sont en cours d'analyse.

La crise énergétique actuelle nous pousse à repenser le mode de chauffage qui était envisagé.

Nous avons demandé à l'architecte de voir ce point avec le B.E.T « chauffage ».

Architecte d'intérieur

Notre architecte d'intérieur, SYLVIA CREATION D'INTERIEUR, a fait, comme prévu, la présentation du projet d'aménagement des différents bureaux au personnel administratif le 3 octobre dernier (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

B - Projet de logements locatifs rue de la Fuie

Monsieur FOUQUERAY expose qu'après discussion avec SARTHE HABITAT le périmètre de l'étude de faisabilité de logements locatifs rue de la Fuie sera le suivant (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022) :

- Désamiantage et déconstruction de l'ancien atelier de menuiserie et travaux conservatoires sur les bâtiments à conserver.
- Les autres sujets demeurent inchangés : programme de construction de logements en locatif social pour des familles et familles monoparentales et création d'une poche de stationnement sur la parcelle AA 45.

Nous sommes dans l'attente du devis correspondant.

Il n'est plus demandé d'intégrer d'espace co-working.

C - Répartition libre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2022

Madame le maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

La péréquation horizontale s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes.

Une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités est prélevée pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

La préfecture a communiqué la répartition de droit commun du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022 entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et les Communes membres.

Il s'agit d'une recette de fonctionnement.

Il y a en effet 3 possibilités :

- Soit les collectivités conservent la répartition de droit commun,
- Soit elles décident une répartition dérogatoire avec un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3, mais ne faisant varier la répartition, par rapport à celle de droit commun, que de 30 % maximum,
- Soit elles décident d'une répartition libre, avec soit un vote à l'unanimité du conseil communautaire, soit un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et un vote favorable des conseils municipaux.

Depuis 2015, il y a toujours eu un vote unanime du conseil communautaire sur une répartition libre du FPIC.

Cette répartition tient compte du principe retenu par les élus qui fait que les Communes laisse à la Communauté de Communes, au vu des tensions financières qu'elle connaît, la moitié de la hausse de droit commun dont elles bénéficient.

Cette année, toutes les Communes voient leur attribution de droit commun baisser. C'est donc cette baisse qui a été imputée au montant versé en 2021.

Par délibération du 13 septembre le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la répartition libre du FPIC pour 2022.

Elle sera la suivante :

ECOMMOY : 56 221 Euros
LAIGNE EN BELIN : 33 968 Euros
 MARIÈNE LAILLE : 27 868 Euros
 MONCE EN BELIN : 48 142 Euros
 ST BIEZ EN BELIN : 13 561 Euros
 ST GERVAIS EN BELIN : 33 521 Euros
 ST OUEN EN BELIN : 23 294 Euros
 TELOCHE : 47 153 Euros
 Communauté de Communes : 261 836 Euros

Madame le maire conclut en disant que le montant pour notre Commune est un peu inférieur à nos prévisions budgétaires (prévisions à hauteur de 34 700 Euros).

D - Recensement par le Pays du Mans des projets LEADER

Madame le maire annonce que la liste que nous avons communiquée au Pays du Mans comprend 4 projets finalement.

Outre la rénovation énergétique du restaurant scolaire et du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022), nous avons mentionné l'extension du cabinet médical et l'aménagement du site de la peupleraie communale (lieudit « L'Anglicherie »).

S'agissant des rénovations énergétiques précitées, M3E a mis à jour ses audits et il a actualisé ses chiffrages et ses recommandations.

E - Aménagement de la rue de Maridort

Monsieur LANGLOIS annonce que la commission permanente du conseil départemental a décidé de proposer à la préfecture d'accorder à notre Commune, au titre du produit des amendes de police, une subvention de 44 920 Euros (courrier du Président du Départementale en date du 16 septembre).

La notification de cette subvention sera transmise ultérieurement par la préfecture.

Ce montant dépasse le montant sollicité qui, pourtant, correspondait au montant maximum connu au moment de la demande, soit 30 000 Euros (Cf. Procès-verbal du 13 décembre 2021).

C'est donc une bonne surprise.

Renseignements pris, il s'avère que le taux d'aide a été augmenté au regard du produit des amendes de police.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement, ceux-ci ont démarré le 19 septembre.

F - Projet de carrefour giratoire RD338 / RD212bis / VC7

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 338, de RD 212 bis et la VC 7 (carrefour dit « Tourneveste ») ont démarré ce 10 octobre.

Des déviations sont mises en place sur les voies adjacentes pour une période d'environ 4 mois hors période de congés de fin d'année et intempérie soit jusqu'au 15 mars 2023.

Elles tiennent compte des différentes contraintes par rapport aux différents aménagements en cours, notamment à LAIGNÉ EN BELIN (RD 139/rue de Maridort/assainissement et aménagement urbain avec une déviation déjà mise en place).

La circulation sur la D. 338 est maintenue pendant cette période avec un rétrécissement des voies à 2.80 m et un alternat sera ponctuellement mis en place sur le créneau horaire suivant 9 h 00-16h 00.

G - Extinction de l'éclairage public

Monsieur LANGLOIS annonce que des panneaux d'information vont être installés aux entrées d'agglomération pour signaler aux usagers de la route l'extinction de l'éclairage public de 20 h 00 à 06 h 45 (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022). *Cf devis signés par délégation.*

Cette mesure d'extinction est appliquée depuis le 3 octobre.

Monsieur LANGLOIS ajoute que des flyers ont été distribués chez les commerçants et que les supports de communications habituels ont été utilisés (site internet, panneau lumineux, etc...) pour annoncer et motiver ce changement qui va, en fait, au-delà de l'économie d'énergie (nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, engagement d'actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité).

Monsieur LANGLOIS conclut en disant que dans le contexte actuel d'explosion des coûts de l'énergie, nous allons réfléchir à la mise en place d'un plan d'urgence de sobriété en nous basant sur quelques recommandations et pistes de de travail données par l'association des maires de France.

H - Restaurant scolaire

Madame GRES informe le conseil qu'un exercice d'évacuation incendie a été effectué le 13 septembre dernier au restaurant scolaire municipal.

I - Groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »

Madame GRES informe le conseil qu'un exercice d'évacuation incendie a été effectué le 27 septembre dernier au groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN ».

J - Illuminations de Noël

Monsieur GEORGES annonce que dans le contexte actuel il est envisagé de limiter l'installation d'illuminations de Noël au rond-point Saint Martin et à la place de la Chanterie et d'organiser avec les bénévoles des ateliers de confection de décorations non lumineuses.

Ensuite, nous inciterons à la mise en place de décorations non lumineuses réalisées à partir de matériaux de récupération. Ainsi, les écoles et la maison de retraite fabriqueront des décorations qui seront disposées au sein de la Commune.

Une communication auprès des habitants sera réalisée pour les inviter à habiller leurs fenêtres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 16 novembre 2022 :

A LAIGNE EN BELIN, le 16 novembre 2022

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Nathalie POTTIER



Tableau unique de la voirie communale de LAIGNE EN BELIN

Dénomination	Longueur
V.C 1 « Route de la Varanne »	1492 ml
V.C 2 « Route des Viviers »	1335 ml
V.C 3 « Route de la Barbée »	468 ml
V.C 4 « Route des Saules »	830 ml
V.C 4 bis « Accès poste E.D.F »	271 ml
V.C 5 « Route des Quintes »	598 ml
V.C 6 « Route de l'Aunay »	590 ml
V.C 7 « Route de Champdorcet »	805 ml
V.C 8 « Route de Boisgars »	2 522 ml
V.C 9 « Route des Mineries »	743 ml
V.C 10 « Route du Cornier »	318 ml
V.C 11 « Route des Roberderies »	1 750 ml
V.C 12 « Route de la Fuite »	1 488 ml
V.C 13 « Rue de la Rouillée »	416 ml
V.C 14 « Route de la Chapellerie »	248 ml
V.C 15 « Route de la Providence »	654 ml
V.C 16 « Route du Bordage »	624 ml
V.C 17 « Rue de l'Oisonnière »	814 ml
V.C 18	365 ml
V.C 19 « Route de la Pierre »	457 ml
V.C 20 « Route de la Croix »	653 ml
V.C 21 « Les Grandes Quintes »	272 ml
V.C 32 « Route de St Ouen »	757 ml
Rue du Manoir	265 ml
Rue des Peupliers	168 ml
Rue de la Chesnaie	223 ml
Allée des Charmes	61 ml
Rue Théodule Meslin	340 ml
Allée des Jardins	70 ml
Rue Saint Rémy	104 ml
La Chauvinière	118 ml
Rue du Maudou	99 ml
Le Doué	57 ml
Rue du Gobillon	185 ml
Rue de la Savoyarde	394 ml

(Suite)

Dénomination	Longueur
Rue de Madrelle	153 ml
Résidence du Coteau	137 ml
Rue de la Bassellerie	565 ml
Rue du Pavillon de Flore	124 ml
Résidence des Ormeaux	86 ml
Impasse Bélénos	196 ml
Place Bélénos	154 ml
Allée de la Ménardière	179 ml
Rue du Four à Chanvre	81 ml
Allée de la scierie	79 ml
Rue des Passereaux	55 ml
Cours E. Béglard	53 ml
Rue de la Grande Maison	410 ml
Rue de la Fuie	676 ml
Rue du Bourgneuf	281 ml
Rue du Chanteleux	255 ml
Rue des Chanvriers	152 ml
Rue de la Vieille Vigne	194 ml
Allée des Châtaigniers	57 ml
Allée des Cordiers	66 ml
Rue des Gerbes d'Or	254 ml
Rue de la Couture	379 ml
Chemin du Belinois	140 ml
Le Clos de l'Avenue	360 ml
Allée de la Magaude	145 ml
Rue de la Coudraie	231 ml
Impasse de la Coudraie	56 ml
Impasse des Noisetiers	50 ml
Allée Ariste JAMIN	125 ml
Rue de la Noé Gourdé	180 ml
Rue de l'Etang	98 ml
Allée des Vanneaux	101 ml
Longueur totale	26 626 ml

Tableau annexé à la délibération du conseil municipal n°20221010-4 du 10 octobre 2022

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Nathalie POTTIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201557-20221010-DCM202210104-DE
en date du 12/10/2022 ; REFERENCE ACTE : DCM202210104

Publié sur le site Internet de la mairie le 18 novembre 2022